

Conjoint non à charge

Répartition Pharmaceutique

apgis

Conjoint non à charge

Avantage d'intégrer cette population au Régime Professionnel Obligatoire :

- Dispositif commun,
- Mutualisation permettant :
 - Une maîtrise de la cotisation des conjoints non à charge pour l'ensemble des entreprises de la Répartition Pharmaceutique,
 - Aux petites entreprises de bénéficier d'une solution d'accueil pour les conjoints non à charge,
- Bénéfice des actions de Haut Degrés de Solidarité pour cette population.

Qu'entend t-on par Conjoint non à charge

Définition d'un conjoint non à charge :

- L'époux ou l'épouse légitime du Participant, non divorcé(e) et non séparé(e) de corps judiciairement,
- Le partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité au Participant (PACS) au sens de l'article 515-1 du Code civil,
- Le concubin du Participant, vivant en couple dans le cadre d'une union de fait au sens de l'article 515-8 du Code civil,

Bénéficiaires de prestations, c'est-à-dire, couverts en qualité d'assuré social à titre personnel et non d'ayants droit du salarié par un régime obligatoire d'assurance maladie,

En mesure de prouver l'absence d'activité professionnelle et l'absence de perception d'un revenu d'activité ou de remplacement supérieur pour l'année de référence fiscale,

Conjoint non à charge

Comment adhérer ? Déclaration individuelle d'adhésion à retourner directement à l'Institution, accompagnée des pièces justificatives, à savoir :

- La copie de l'attestation de la carte Vitale à jour,
- Un certificat de vie commune ou une attestation sur l'honneur de vie commune accompagné d'un justificatif de domicile commun (*Contrat de bail, facture EDF-GDF, etc.*) libellés aux deux noms si vous vivez en concubinage,
- Une copie de tout document attestant la conclusion d'un PACS délivré par un Officier Public, si vous êtes lié(e) par un Pacs, (copie de récépissé d'enregistrement ou des actes de naissance).
- **Mandat de prélèvement et RIB correspondant au compte prélevé. La cotisation sera prélevée vers le 25 de chaque mois, sur le compte bancaire de l'intéressé.**

Conjoint non à charge

Quand prennent effet les garanties ?

- A la même date que le salarié,
- A la date indiquée sur la déclaration individuelle d'affiliation.

L'adhésion prend effet pour une période allant jusqu'au 31 décembre de l'année suivant sa date d'effet. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er Janvier de chaque année pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation de l'adhésion ou perte de la qualité de Conjoint (sur présentation d'un justificatif).

Comment résilier l'adhésion ?

Le conjoint peut résilier son adhésion avec l'envoi d'une lettre ou de tout autre moyen prévu légalement, avant le 31 octobre minuit de l'année en cours pour une prise d'effet au 31 Décembre de l'année en cours.

A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première date de souscription, le Participant peut, à tout moment dénoncer son adhésion, sans frais ni pénalités, soit par lettre soit par le biais d'une notification selon les formes prévues légalement.

Conjoint non à charge

Etude tarifaire – Intégralement à la charge du conjoint :

	Régime Général	Régime Alsace Moselle
Conjoint non à charge	1.71% PMSS, soit 67.12€ en 2025	1.15% PMSS, soit 45.14€ en 2025

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale fixé à 3 925€. La cotisation est celle en vigueur en 2025, le taux de cotisation est exprimé en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale qui est revalorisé chaque année, conduisant ainsi à une légère évolution chaque année.